

## LE RISQUE FEUX DE FORETS

### I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

### II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

### III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal est couvert par une vaste zone forestière constituée principalement de garrigues, de maquis à chênes vert et autres résineux générant un risque important de feux de forêts.

Les principaux incendies ont eu lieu :

- **en 1969**, au nord-est de la commune où une partie importante de la commune a brûlé, de Maliver jusqu'à la Bergerie, en passant par le Château de Selle, le Firmini, la Bastide Neuve, le Château de Rasque, les Reyniers et les Costes,
- **en 1979**, au sud-ouest de la commune (env. 105 ha), du lieudit Les Tableaux jusqu'à la Pouponne,
- **en 1986**, 58 ha ont brûlé lieudit le Clos de Fan à l'est de la commune (forêt privée),
- **en 1992**, au sud-ouest de la commune lieux dits les Pélissiers, les Bertrands jusqu'à la Colle de la Pouponne.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque « feux de forêts » figure à la page 11,
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouve à la page 29.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritus... ;
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé), reprise d'activités agro-pastorales..., avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau... ;
- **le repérage des zones exposées** (en projet) par le PIDAF de la communauté d'agglomération dracénoise,
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : tours de guet. patrouilles terrestres et aériennes ... ;
- **l'organisation d'un comité communal feux de forêt** pour faire de la prévention ;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...),
- **l'information préventive de la population** est réalisée au moyen de plaquettes distribuées aux citoyens menacés et par le biais du bulletin municipal.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

##### **PROTECTION**

- **En cas d'incendie**, la population serait alertée par le Comité communal feux de forêt et la Mairie par téléphone et au moyen du porte à porte. Lors de l'évolution de la situation ou en cas d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par les mêmes moyens.
- **Une organisation de crise** est prévue sur la commune en relation avec le CCFF.
- **Les possibilités de regroupement et d'hébergement** sur la commune pourraient se faire à l'école, à la Mairie et dans la salle des fêtes.

#### **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

##### **AVANT**

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

##### **PENDANT**

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
  - informer les pompiers,
  - si possible attaquer le feu,
  - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
  - respirer à travers un linge humide,
  - en voiture ne pas sortir.

- dans un bâtiment :
  - ouvrir le portail du terrain,
  - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
  - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
  - occulter les aérations avec des linges humides,
  - rentrer les tuyaux d'arrosage.

**APRES**

- éteindre les foyers résiduels.

**VI. OU S'INFORMER ?**

- A la Mairie: 04.94.99 70.30.
- Auprès des Sapeurs-Pompiers, Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- A la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt : 04.98.10.55.00  
à Draguignan..

